

# ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES  
DOCUMENTS "COM"

COM (73)2171

Vol. 1973/0397

### ***Disclaimer***

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(73) 2171 final

Bruxelles, le 21 décembre 1973.

## Modification de la proposition de règlement du Conseil

prorogeant, pour les années 1972, 1973 et 1974, certaines dates limites relatives à l'octroi du concours du F.E.O.G.A., section orientation.

---

(présentée par la Commission au Conseil en vertu de

l'article 149, alinéa 2 du traité CEE)

COM(73) 2171 final

EXPOSE DES MOTIFS

1. Par lettre du 20 septembre 1973, la Commission a transmis au Conseil une proposition de règlement prorogeant, pour les années 1972, 1973 et 1974 certaines dates limites relatives à l'octroi du concours du F.E.O.G.A., section orientation (R/2246/73 (AGRI 641) (FIN 566)).
2. Le Parlement a adopté lors de sa session de novembre, une résolution portant avis sur la proposition citée sous 1). Il a demandé que les décisions sur les demandes de concours introduites au titre de l'année 1973 soient prises au plus tard le 30 juin 1974.
3. La Commission, estimant qu'une réduction sensible des retards intervenus est souhaitable, va prendre les mesures nécessaires, notamment sur le plan du personnel, pour permettre que les décisions soient prises le plus tôt possible, c'est-à-dire avant le 31 juillet 1974. Elle modifie donc sa proposition conformément à l'article 149, deuxième alinéa du Traité.

Modification présentée au titre de l'article 149,  
deuxième alinéa du Traité

Règlement (CEE) n° ..../73 du Conseil du  
prorogeant pour les années 1972, 1973 et 1974, certaines dates limites rela-  
tives à l'octroi du concours du F.E.O.G.A., section orientation.

Doc. COM (73) 1532 final du 17.09.1973

R/2246/73 (AGRI 641) (FIN 566) du 25.09.1973.

1. Le quatrième considérant est modifié comme suit :

"considérant que l'article 2 du règlement (CEE) n° 2140/72 a prévu le report de la date d'introduction des demandes de concours pour l'année 1973 au 30 juin 1973 ; que l'examen de ces demandes, commencé à partir du 1er novembre 1973, pourra, grâce aux mesures à prendre par la Commission, être réduit à 8 mois; qu'il convient donc de reporter la date limite à laquelle la Commission doit prendre une décision au fond en ce qui concerne ces demandes ;"

2. A l'article premier la date du 31 octobre 1974 est remplacée par  
"31 juillet 1973".